

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 8 avril 2016 à 18 h 00.

- Vote des 4 taxes.
- Attribution des subventions pour 2016
- Avis sur la demande présentée par la RAGT pour l'extension d'une installation de stockage de céréales sur la commune de Damiatte
- Indemnités de fonction du Maire
- Réalisation d'un emprunt pour le Cabinet Médical
- Questions diverses.

### SEANCE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le huit avril à dix huit heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEGLISE Jean-Claude, Premier Adjoint.

Présents : Jean-Claude DEGLISE, Alain BENAZECH, Séverine BARRAILLER, BARTHES Christiane, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Ludovic ANDRIEU, Patricia HERAILH, Audrey BRUYERE

Excusés : Raymond GARDELLE, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Jean-David BERTHON, Marianne EECKOUT, Céline BASTIÉ, Christian DAURES,

Secrétaire de séance : Brigitte FRANCOIS-THIERRY

#### **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales de 2016.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit

- |   |         |
|---|---------|
| - La Taxe d'Habitation au taux de .....                   | 16.53 % |
| - La Taxe sur le Foncier Bâti au taux de .....            | 16.15 % |
| - La Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux de .....        | 79.49 % |
| - La Cotisation Foncière des Entreprises au taux de ..... | 23.58 % |

**Subventions 2016.**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2016 :

- Association des parents d'élèves école privée	200.00 €
- Association des parents d'élèves école publique	200.00 €
- Foyer socio-éducatif collège Vielmur	100.00 €
- Pimprenelles St Paulaise	100.00 €
- Ecole de Musique Pays d'Agout	200.00 €
- Association de pétanque Guitalens-L'Albarède	200.00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers St Paul Cap de Joux	100.00 €
- Coopérative scolaire école publique (voyages 2015-2016)	750.00 €
- MJC Pays d'Agoût	200.00 €
- Club de Pêche	200.00 €

Le Conseil vote aussi la participation de l'arbre de Noël des écoles :

- Association des parents d'élèves école privée	18.00 €/enfant
- Association des parents d'élèves école publique	18.00 €/enfant.

Voté à l'unanimité.

**Avis sur l'extension d'une installation de stockage de céréales à Port de Salomon sur le territoire de la commune de Damiatte**

Monsieur Jean-Claude DEGLISE présente au Conseil Municipal la demande de la RAGT Plateau Central en vue d'obtenir l'extension d'une installation de stockage de céréales à Port de Salomon sur le territoire de la commune de Damiatte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

**Indemnités de fonction du Maire et des adjoints:**

Monsieur DEGLISE rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 indique que les maires bénéficient automatiquement d'indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, et que seuls les maires des communes de plus de 1000 habitants peuvent demander à leur conseil municipal de délibérer afin de percevoir une indemnité inférieure à ce barème.

La commune de Guitalens-l'Albarède ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants, la délibération en date du 30 mars 2014, fixant une indemnité de 25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique est abrogée.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de fixer le taux à 31 % de ce même indice.

Considérant que la commune Guitalens-L'Albarède appartient à la strate de 500 à 999 Habitants:

- L'indemnité de maire sera de 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique, et subira

automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement afférent à cet indice. Cette disposition a un effet rétroactif au 1er janvier 2016

- L'indemnité des adjoints sera de 6.6 % de l'indice 1015, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement afférent à cet indice.
- Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Toutefois, le Conseil Municipal, à l'unanimité tient à voter contre le principe de cette loi, Monsieur le Maire ayant clairement exprimé sa volonté de ne pas percevoir le taux maximal d'indemnité.

**Emprunt pour le financement de la réhabilitation d'un local communal avec la création d'un Cabinet médical de groupe et la rénovation de l'actuelle Agence postale communale**

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Guitalens-l'Albarède contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : réhabilitation d'un local communal avec la création d'un Cabinet médical de groupe et la rénovation de l'actuelle Agence postale communale

Montant : 74 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 1.69 % fixe

Périodicité : semestrielles ; échéance constante

Commission d'engagement : 150 €

**Débloccage** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de Guitalens-l'Albarède s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Guitalens-l'Albarède s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.